

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTAINES SAINT-MARTIN  
26 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-six septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt septembre, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie POULAIN, Maire.

Nombre de conseillers :		Présents : Mme POULAIN Virginie ; M. BAUDELOT Jean-Paul ; Mme COLLIOT
En exercice :	23	Sabine ; M. ROLLET Pascal ; M. MOREAU Sébastien ; Mme CLARY Joëlle ; Mme
Présents :	16	MAGNIN Françoise ; Mme BELLAT Chantal ; M. SEYS Jean-Marc ; Mme BONNET
Votants :	22	Frédérique ; Mme CART Murielle ; M. DEMOURGUES Jérôme ; Mme MEYNAND
Absents :	1	Nadège ; M. RIBAS Rémy ; M. BOUCHER Yannick ; Mme PABON Isabelle.

Pouvoirs : Mme SERTOUR Céline donne pouvoir à M. BAUDELOT Jean-Paul ; M. SOUDARIN Gilles donne pouvoir à Mme PABON Isabelle ; Mme FRANCOZ-LANTELME Pascale donne pouvoir à Mme MAGNIN Françoise ; M. D'ATTOMA Sébastien donne pouvoir à Mme BONNET Frédérique ; M. DUSSON Nicolas donne pouvoir à M. ROLLET Pascal ; M. CATHERIN Cédric donne pouvoir à Mme POULAIN Virginie.

Absente : Mme JEANPETIT Laure.

Secrétaire de séance : M. ROLLET Pascal.

*Début de séance : 20 h 35*

*Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal, le procès-verbal du Conseil du 11 juillet 2024.*

*Jean-Paul BAUDELOT indique que Céline SERTOUR souhaite voter contre s'il n'est pas ajouté dans le PV une précision concernant son intervention lors du conseil du 11 juillet 2024.*

*Pour rappel, il est noté dans le PV : « Pour donner suite aux travaux engagés par le comité de pilotage et la maîtrise d'œuvre, puis à la présentation faite par M. GANZHORN du cabinet d'architectes « Lieux Fauves » et maître d'œuvre, Madame le Maire propose de statuer pour approuver l'APD de la restructuration du GS R. GAVAGE. Madame le Maire rappelle qu'une présentation du projet a été faite à l'ensemble des représentants du corps enseignant, du personnel municipal agissant au sein de l'école, du restaurant scolaire et de la garderie ainsi qu'aux représentants des parents, qui ont validé le projet. Une deuxième présentation de l'APD a été faite à l'ensemble des élus. Ces deux présentations ont été faites par Monsieur Ganzhorn de Lieux Fauves le 25 avril et le 14 mai 2024 », puis « Céline Sertour explique son vote « contre » en raison de la non-communication du document de présentation en amont du Conseil municipal ».*

*Mme Céline SERTOUR juge trop évasive la phrase expliquant son vote par rapport à la justification qu'elle a donnée. Elle indique « que la version finale du projet et de l'APD présenté lors du Conseil municipal n'a pas fait l'objet d'une présentation aux élus en amont. Les documents constituant l'APD n'ont pas été diffusés avant le Conseil.*

*Jean-Paul BAUDELOT apporte une précision : la version finale et complète de l'APD n'a pas été diffusé, car le fichier est beaucoup trop lourd pour le transmettre à l'ensemble des membres du Conseil. Mais, les présentations aux élus puis au Conseil, ont bien eu lieu. En conséquence, Céline SERTOUR n'est pas d'accord avec cette phrase et vote « contre » pour ce procès-verbal.*

**Le PV du Conseil municipal du 11 juillet 2024 est approuvé à une abstention et un vote contre.**

### 1 - APPLICATIONS DE L'ARTICLE L2122-22 – DECISIONS DU MAIRE

**Vu** l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2020.05.02 du conseil municipal en date du 27 mai 2020,

**Madame le Maire** informe les membres du conseil municipal, des décisions prises :

- Signature entre la commune et la société « GARIC Propreté », d'un devis d'un montant de 4 664,40 € TTC, pour la métallisation des sols de la crèche et du GS R. GAVAGE.

- Signature entre la commune et la SAS « REXEL », d'un devis d'un montant de 1 560,00 € TTC, pour l'achat d'une machine à laver pour l'école R. GAVAGE. Remplacement d'une pompe.
- Signature entre la commune et l'agence « AENCRER », d'un devis d'un montant de 1 200.00 € TTC, pour accompagner la vision prospective de la commune.
- Signature entre la commune et le groupe « SOS BRIGADE NATURE », d'un devis d'un montant de 3 880.00 € TTC, entretien, taille, débroussaillage et gestion de la mare.
- Signature entre la commune et le bureau d'étude « FONDA CONSEIL », d'un devis d'un montant de 4 560.00 € TTC, pour une étude géotechnique sur le site du GS R. GAVAGE.
- Signature entre la commune et la cabinet d'étude et d'expertise « 2Cel », d'un devis d'un montant de 2 847.15 € TTC, pour une mission d'études hydrogéologique sur le site du GS R. GAVAGE.
- Signature entre la commune et la SARL « AIVS », d'un devis d'un montant de 1 522.37 € TTC, pour le remplacement de deux vidéoprojecteurs à l'Ecole R. GAVAGE.
- Signature entre la commune et le groupe « GENGIS GEOTHER », d'un devis d'un montant de 6 480.00 € TTC pour l'étude et l'analyse des forages réalisés dans le cadre de la restructuration du GS R. GAVAGE.
- Signature entre la commune et l'association « Une Souris Verte », d'un devis d'un montant de 2 230.00 € TTC, pour former le personnel communal des écoles à « Accueillir un enfant en situation de handicap ou à besoins spécifiques à l'école ».
- Signature entre la commune et la SARL « SECURIT UP », d'un devis d'un montant de 1 272.00 €, pour former le personnel communal pour l'habilitation électrique.
- Signature entre la commune et la société « SANERGIE », d'un devis d'un montant de 4 377.60 € TTC, pour la fourniture de pose de film anti-chaleur à l'école R. GAVAGE.
- Signature entre la commune et la SARL atelier graphique « PIRATE », d'un devis d'un montant de 14 919.00 Euros, pour la réalisation d'une charte graphique pour la valorisation des actions autour du Vallon du Ruisseau des ECHETS.
- Signature entre la commune et la société « CPS Solution », d'un devis d'un montant de 2 964.00 Euros TTC, pour la climatisation de la salle Soliman PACHA.

*Nadège MEYNAND demande si les films « anti-chaleur » posés sur les fenêtres de l'école, seront provisoires ou définitifs ? Madame le Maire précise qu'ils resteront avec les fenêtres dans l'école restaurée.*

*Question de Céline SERTOURE relayée par Jean-Paul BAUDELLOT : il est indiqué pour le devis AENCRER : « pour accompagner une vision prospective de la commune ». Quel est l'objectif, le contexte et le champ de cette étude et est-ce que les résultats seront présentés aux élus. Madame le Maire précise qu'il s'agit d'avoir une vision prospective sur l'ensemble des bâtiments municipaux qui comprend donc les aménagements à faire aux niveaux de l'école évidemment, de la garderie, de la cantine en incluant le devenir de la salle polyvalente, le site Sarra, le site Lacombe, et pouvoir mettre en harmonie tous ces projets. Les résultats seront présentés au Conseil municipal.*

## **2 – PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE AU CCAS**

**Madame Virginie POULAIN, Maire**, donne la parole à Mme Sabine COLLIOT adjoint en charge des affaires scolaires.

**RAPPELLE**, que chaque année la commune de Fontaines-Saint-Martin intervient financièrement pour permettre au CCAS d'assurer ses missions. Cette année, le budget prévisionnel était volontairement en baisse, car tous les besoins n'étaient pas connus. Le bilan de mi année montre une forte augmentation de besoins en fonctionnement, ce qui nécessite un versement complémentaire à hauteur de 5 000.00 Euros pour l'année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APROUVE** le complément de participation de 5 000.00 Euros au CCAS pour l'année 2024 ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

### **3 – PROJET DE TERRITOIRE AXE N°2 – VOLET PETITE ENFANCE – AUTORISATION DU MAIRE A SOLLICITER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE**

**Madame Virginie POULAIN, Maire,**  
**RAPPELLE**, le contexte :

Le projet de territoire Val de Saône a été voté à l'unanimité des maires lors de la CTM du mardi 5 juillet 2022. Parmi les projets retenus on retrouve : « **la création d'une politique de la petite-enfance sur le territoire et création d'une crèche intercommunale** » ; Ce choix de projet de territoire de la CTM a été approuvé par la délibération n°2022-07-6486 du conseil de la Métropole du 12 décembre 2022 pour un montant de 3 196 216 €. Le Conseil de la Métropole du 12 Mars 2024 -Délibération n° 2024-2238- a créé une autorisation de programme de 1 496 216 € sur l'axe N°2 éducation dont 1 426 216 € sont réservés à la création d'une politique de la petite enfance sur le territoire et création d'une crèche intercommunale et ou la réalisation de berceaux intercommunaux. Ce montant affecté entre les actions fait suite à la décision unanime des maires présents lors de la CTM du 23 janvier 2024.

10 communes sur 17 de la CTM ont montré un intérêt à réfléchir en commun sur cette action du projet de territoire. Ce travail mené conduit à proposer à ce jour deux actions qui peuvent être financées :

- Attribuer à chaque commune 40 K.€ de subvention par berceau intercommunal qui sera créé ou en cours de création lors de la création de crèches, d'extension ou de gros travaux réalisés dès lors que la CAF participe elle aussi. A ces 40 K.€ viendront se rajouter la participation que verse la CAF à la création de berceaux (en 2021, sur la Métropole et le Rhône la participation moyenne de la CAF était de 13 K.€ par berceau). Le taux de subventionnement global ne pouvant dépasser 80 %.

- L'attribution d'une aide à la participation du capital pour un montant de 40 K.€ à chaque commune qui participerait à la création de la SPL de gestion de l'enfance et de la petite enfance. Il s'agit d'une société constituée par les communes dont seuls les maires ou leur représentant désigné par le Conseil municipal sont actionnaires. Cette société, tout en gardant une attribution des places pour l'essentiel communales doit permettre une dose d'intercommunalité, de favoriser la mise en commun des moyens entre les EAJE, de grouper les achats, d'assurer auprès des enfants et des parents une meilleure continuité du service offert et s'ouvrir à la possibilité de se saisir des enjeux de la politique de la petite enfance à l'échelle du bassin de vie.

A noter que les frais de constitution de société peuvent entrer dans le capital de la société au titre des frais d'établissement et peuvent faire l'objet d'une subvention de l'enveloppe territoriale pour la commune qui porterait l'action pour les autres communes participantes.

Le taux de subventionnement global de chacune des actions ne pourra dépasser 80 %. La participation minimum des communes devra être de 20 % du coût de chacun des projets ou actions.

L'avis favorable du conseil municipal est nécessaire pour permettre au maire de solliciter ces subventions et préparer le projet de convention entre la Ville et la Métropole qui sera soumis au Conseil municipal.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Madame le Maire à demander la subvention pour la création de berceaux intercommunaux pour la crèche à construire ;

**AUTORISE** Madame le Maire à demander la subvention pour l'entrée de la commune au capital de la SPL ;

**AUTORISE** Madame le Maire à demander une subvention pour les frais afférents à la constitution de la société ;

**AUTORISE** la réalisation du projet de convention lié aux demandes réalisées.

#### **4 – ACTUALISATION DU CADRE TARIFAIRE, REGLEMENTAIRE ET ORGANISATIONNEL DE CERTAINES MISSIONS PLURIANNUELLES PROPOSEES PAR LE CDG69 DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION UNIQUE**

**Madame Virginie POULAIN, Maire,**

**RAPPELLE**, que le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Assistante sociale du personnel,
- Archivage pluriannuel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le cdg69 a proposé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistante sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,
- Intérim.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Vu** le CGFP,

**Vu** le CGCT,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 85-643 relatif aux centres de gestion,

**Vu** la délibération n°2021.12.02 en date du 9 décembre 2021 d'adhésion à la convention unique du cdg69,

**Considérant** que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la commune entend poursuivre,

**Considérant** les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles de certaines missions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Article 1** : de bénéficier des missions de la convention unique proposées par le cdg69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;

**Article 2** : d'approuver les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles (cf. documents annexés) ;

**Article 3** : d'autoriser Madame Le Maire à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques ;

**Article 4** : d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

## **5 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES AVEC GESTION ADMINISTRATIVE DES DOSSIERS SINISTRES PAR LE CDG 69**

**Madame Virginie POULAIN, Maire,**

### **RAPPELLE :**

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de FONTAINES SAINT-MARTIN des charges financières, par nature imprévisibles ;
- que pour se prémunir contre ces risques, la commune de FONTAINES SAINT-MARTIN a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance ;
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon ;
- que la commune de FONTAINES SAINT-MARTIN a demandé, par délibération n° 2020.02.01 du 20/02/2020, au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux ;
- que les conditions proposées à la commune de FONTAINES SAINT-MARTIN à l'issue de cette consultation sont satisfaisantes ;
- que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ;
- qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

Madame le Maire précise Ce contrat permet à la commune d'être remboursée des salaires payés aux agents en arrêt longue maladie. Ce contrat ne concerne que les agents titulaires, les contractuels sont pris en charge par la sécurité sociale.

*Madame Françoise Magnin demande à combien s'élève le taux d'absentéisme dans la commune ? Madame le Maire répond qu'elle n'a pas les chiffres actuels, mais elle a bien connaissance que l'absentéisme n'est pas très élevé dans la commune. Dès qu'elle disposera des nouveaux chiffres, elle transmettra l'information au Conseil municipal.*

*Sur quel effectif cette convention sera mise en œuvre ? Au-dessus de 50 agents ou en dessous ? Madame le Maire précise qu'il y a 39 salariés pour environ 27 équivalent temps plein.*

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 ;

**Vu** le Code des assurances,

**Vu** l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

**Vu** le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**Vu** la délibération du cdg69 n°2024-07 du 12 février 2024 relative à la passation d'accords-cadres en vue de la souscription de contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

**Vu** la délibération du cdg69 n°2024-27 du 24 juin 2024 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2028, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

**Vu** la délibération du cdg69 n°2024-26 du 24 juin 2024 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2025-2028,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020.02.01 en date du 20 février 2020 mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

**DECIDE,**

**Article 1 : d'approuver les taux des prestations négociés pour la commune par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe ;**

**Article 2 : d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime CNRACL dans les conditions suivantes :**

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Tous les risques Décès + Congé pour invalidité temporaire imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable + temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	<input checked="" type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable*	7,55%

\* La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

**Le taux de cotisation s'élève à : 7.55 %.**

**L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :**

- Traitement brut indiciaire (TBI) ;
- NBI.

**Article 3 : d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028 pour garantir la commune contre les risques financiers des agents affiliés au régime général (IRCANTEC) dans les conditions suivantes ;**

Désignation des risques	Franchise	Taux
<input checked="" type="checkbox"/> Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire*.	<input checked="" type="checkbox"/> 15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,10%

\* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.

**Le taux de cotisation s'élève à : 1.10 % L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :**

- Traitement brut indiciaire ;
- NBI.

**Article 4 :** d'autoriser l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre document nécessaire à cette adhésion et tout avenant éventuel ;

**Article 5 :** approuve le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Contrat CNRACL	Collectivités < 30 agents
Formules (agents CNRACL)	collectivités affiliées
Tous risques	0,30%

Contrat IRCANTEC	
Formules (agents IRCANTEC)	collectivités affiliées
Tous risques	0,20%

Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL : 0.30 %
- Gestion agents IRCANTEC : 0.20 %

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

**Article 6 :** inscrit les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

## **6 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL - CONTRATS DE CATEGORIE C**

**Madame Virginie POULAIN, Maire,**

**INFORME** que, la commune n'a pas souhaité relancer un marché pour le recrutement d'une entreprise de service de nettoyage. Il a été proposé aux agents d'entretiens de la commune qui le souhaitent, d'augmenter leur temps de travail.

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment en ses articles L. 313-1 et L. 542-3,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de valider les nouveaux temps de travail du personnel de ménage et ATSEM en fonction de la nouvelle répartition des heures de travail et des fonctions supplémentaires. Cette modification n'entraîne pas de hausse du budget de fonctionnement.

Le tableau présente les nouvelles heures travaillées pour certains agents.

Dans ce contexte, il est proposé à l'assemblée la modification du temps effectif de travail confié aux agents d'entretiens selon le tableau annexé et que les modifications seront prises en compte à effet du 01/10/2024.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention et 21 voix pour,**

**VALIDE** la modification du tableau des effectifs détaillée dans l'exposé de Madame le Maire à compter du 01/10/2024.

*Question de Céline SERTOOUR transmise par Jean-Paul BAUDELOT : la prestation de nettoyage justifie-t-elle une augmentation de 28 h 25 (en centième) de temps de travail ? Jean-Paul BAUDELOT ajoute que, comme vient de le préciser Madame le Maire, dès l'instant où l'entreprise C'KLEEN intervenait à hauteur 45 h par semaine pour réaliser le ménage demandé, la répartition sur les agents pourrait être de 45 h. Madame le Maire précise que, sur ces 45 h, le ménage n'était pas totalement réalisé comme nous le souhaitions et des agents de la commune ont dû intervenir pour assurer un nettoyage complet et plus adapté à notre demande. Donc, pour l'entretien des locaux de la mairie, il est nécessaire d'ajouter un total de 28 h 15 à répartir sur les contrats des agents qui le souhaitent.*

*Question de M. Gilles SOUDARIN rapportée par Mme Isabelle PABON : est-ce que ces augmentations de temps de travail ont été décidés avec les agents ? Madame le Maire précise que ce remaniement a été fait avec et par les agents.*

*Question de Mme Françoise MAGNIN : qui va coordonner tous ces agents ? Madame le Maire répond que le responsable des services techniques assure déjà la coordination et répartit les tâches.*

*Sabine COLLIOT précise que plusieurs agents d'entretiens interviennent également au restaurant scolaire et assure le ménage des sites « écoles et périscolaires », sur le rythme du temps scolaire. Certains agents souhaitaient travailler à temps complet, mais ne pouvaient bénéficier que de quelques heures. Cette nouvelle formule leur permet d'obtenir plus d'heures de travail. Madame le Maire précise que c'est une mesure qui est perçue positivement par les agents, car ceux qui ont souhaité augmenter leur temps de travail ont pu être satisfaits et ceux qui souhaitaient rester comme avant, n'ont pas eu de changement. Cela s'est mis en place sur le principe du volontariat.*

## **7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – RECRUTEMENT D'APPRENTIS EN ALTERNANCE**

**Madame le Maire,**  
**EXPOSE :**

- Vu** le CGFP et notamment son article L 424-1 relatif à l'apprentissage ;
- Vu** le Code du travail et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L 6227-1 à L 6227-12) ainsi que les articles L 6211-1 et suivants et D 6222-1 et suivants et D 6271-1 à D 6275-5 ;
- Vu** Le Code de l'Education ;
- Vu** la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
- Vu** la Loi N° 2005-102 du 11 février du 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la Loi N° 2018-771 du 5 septembre 2018 modifiée pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu** la loi numéro 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;
- Vu** le décret numéro 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ;
- Vu** le décret numéro 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement au centre de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre national de la fonction publique territoriale ;
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial portant sur les conditions générales d'accueil et de formation d'un apprenti ;

**Considérant** que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation ;

**Considérant** que l'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat et à suivre cette formation ;

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes de 16 à 29 ans révolus, aux personnes en situation de handicap sans limite d'âge, aux personnes inscrites en tant que sportif de haut niveau sans limite d'âge, aux jeunes de 15 à 16 ans s'ils atteignent l'âge de 15 ans entre la date de début de la formation et le 31 décembre de l'année civile et s'ils ont achevé le premier cycle d'enseignement secondaire, à des personnes jusqu'à 34 ans dans certaines conditions

particulières, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée d'un diplôme ou d'un titre professionnel ;

**Considérant** que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation ;

**Considérant** qu'un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation sera nommé au sein du personnel, qu'il disposera, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec l'organisme de formation et, s'il est titulaire et qu'il ne bénéficie pas déjà d'une NBI plus intéressante, qu'il bénéficiera d'une NBI de 20 points ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour la collectivité ;

**Considérant** qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage en alternance ;

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**DECIDE** le recours aux contrats d'apprentissage en alternance ;

**AUTORISE** Madame le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti en alternance conformément ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

**AUTORISE** Madame le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage en alternance ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de formation.

## **8 – MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

**Madame Virginie POULAIN, Maire,**

**RAPPELLE** à l'assemblée,

**Vu** l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales ; « Le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal » ;

**Vu** l'article L 2122-18 du CGCT qui fixe les conditions dans lesquelles le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un adjoint ;

**Vu** l'article L 2122-20 du CGCT les délégations données par le Maire subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées ;

**PRECISE** que 30% de l'effectif des conseillers municipaux dans notre commune représente le nombre de six (6) adjoints ;

**RAPPELLE** que les Conseil municipaux du 27/05/2020 et du 03/10/2024 ont fixé le nombre d'adjoints à six (6) ;

**PRECISE** que la délégation des fonctions du maire relève de sa compétence exclusive et est de nature réglementaire ;

**INDIQUE** que pour donner suite au retrait des délégations d'un(e) adjoint(e) par arrêté N° 2024.07.042, il appartient au Conseil municipal de décider :

- si cet adjoint conserve son titre et les fonctions d'Officier d'Etat Civil et de police judiciaire, qui lui sont attachées,
- s'il retire le titre et les fonctions d'adjoint et donne la possibilité pour un conseiller municipal de devenir élu « adjoint » sur le poste devenu vacant,
- ou de modifier le nombre d'adjoints et de le fixer à cinq (5).

Madame le Maire explique que pour une commune de la strate de Fontaines Saint Martin, il y a 23 élus, dont 1 maire et 6 adjoints maximum et il est possible d'en avoir moins. Les adjoints sont élus par le Conseil municipal et le maire attribue les délégations par arrêté. L'article L2122-18 du CGCT fixe les conditions dans lesquelles le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un adjoint. Cette décision, qui relève de la compétence exclusive du maire, est de nature réglementaire. Les délégations données par le maire subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées (article L2122-20 du CGCT). Madame le maire a pris un arrêté de retrait de délégation dument publié en juillet. Il appartient au Conseil municipal de décider si l'adjoint conserve son titre et les fonctions qui y sont attachées (officier d'Etat civil et de police judiciaire), ou s'il les lui retire et ouvre donc la

possibilité pour un conseiller municipal d'être élu adjoint sur le poste devenu vacant. L'adjoint concerné par le retrait de délégation n'a plus le pouvoir de signature, ni d'indemnité, mais fait toujours partie des commissions et la personne reste conseillère municipale. Seule une démission de sa part, permet de lui retirer ce statut.

**La question est : est-ce que le Conseil municipal souhaite que Céline SERTOOUR reste adjointe ?**

*Pour que le Conseil municipal s'exprime sereinement, Madame le maire propose de voter à bulletin secret. Monsieur JP. BAUDELLOT indique que Mme Céline SERTOOUR ne participe pas au vote. Comme l'indique l'article L 2121-20 et L.2121-21. ce vote est noté comme une abstention. Madame le Maire précise la modalité du vote : ceux qui souhaitent maintenir le poste d'adjoint(e) indique OUI et ceux qui ne le souhaitent pas votent NON.*

*Madame Françoise MAGNIN fait savoir à l'assemblée qu'elle souhaite s'abstenir et demande comment faire. Elle trouve que cette situation est vraiment dommage et de ce fait, ne souhaite pas prendre part au vote.*

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré à trois abstentions, 3 votes OUI et 16 NON,**

**DECIDE :**

- RETIRER la fonction d'adjoint (e),
- MODIFIER le nombre d'adjoints à cinq (5).

**QUESTIONS DIVERSES :**

Voirie avec Jean-Paul BAUDELLOT :

Des travaux ont commencé rue du buisson pour plus de deux mois avec coupure, pour le remplacement de conduite du réseau d'eau. Ils vont impacter les riverains des rues : impasse du château, impasse du buisson jusqu'au chemin des carrières.

Chantier rue des Fours : le cheminement piéton est quasiment terminé. Il reste des travaux au niveau du trottoir et du rétrécissement pour qu'il y ait une meilleure lisibilité et donc plus de sécurité. Les travaux d'enfouissement ne sont pas terminés : dès que le Sigerly sera intervenu, cela sera terminé. Il est possible d'envisager une fin des travaux dans un mois et demi.

Rue du Prado : les travaux ont redémarré en début de semaine et elle est barrée. Ce chantier a pris deux mois de retard. La fin de chantier est envisagée fin juillet 2025, sous réserve d'aléas supplémentaires.

*Mme Françoise MAGNIN demande si l'ancien transformateur situé à côté des garages devait être enlevé : y a-t-il du nouveau sur ce point ?*

*On espérait que Poste habitat s'en chargerait, car l'un des locataires se trouve à 20 cm du transformateur depuis son balcon. Mais pour nous, cela ne gêne pas. Aujourd'hui ce n'est pas d'actualité.*

La rentrée scolaire avec Sabine COLLIOT :

Elle s'est bien déroulée. Nous avons de nouveaux enseignants. A la suite des départs à la retraite, depuis cette année, nous avons deux postes (un en maternelle et un en élémentaire) d'enseignants stagiaires (en formation), ils changeront tous les ans.

Nous avons 209 élèves inscrits en primaire et 118 en maternelle. Il y a 3 nouvelles ATSEM pour l'école maternelle. Les services périscolaires, sont toujours très demandés : nous accueillons 190 enfants de primaire à la cantine et 90 en maternelle, avec 4 études de 25 élèves et 70 enfants pour la garderie du mercredi matin.

Subvention « Fonds vert » avec Pascal ROLLET :

Nous avons eu un retour, pour donner suite à notre demande de subvention au « Fonds vert » : sur les 900 000.00 Euros demandés nous avons reçu 225 000.00 Euros. Et sur les 900 000.00 Euros demandés à la Métropole, nous ne percevons rien cette année. Pour rappel, l'an dernier, nous avons reçu 828 00.00 Euros.

La semaine Bleue avec Joëlle CLARY :

La Semaine Bleue, c'est la Semaine nationale des retraités et des personnes âgées, qui depuis plus de 70 ans, met en lumière la place des aînés dans notre société et l'importance des liens entre les générations.

Elle a toujours lieu la première semaine d'octobre : cette année elle commence le 30 septembre et se termine le 4 octobre. Elle est organisée par les acteurs qui travaillent au quotidien auprès des personnes âgées avec des animations sur tout le territoire pour et avec les aînés.

Fontaines-Saint-Martin s'est associée aux communes de Cailloux-sur-Fontaines et Fontaines-sur-Saône pour proposer à nos aînés un programme d'animations variées, multiples et diversifiées.

Chaque année, il y a un thème pour prévoir les animations et pour cette année Olympique la Semaine Bleue valorisera la mise en mouvement des aînés au sein de la communauté sur le thème « Bouger ensemble... pour entretenir la flamme » ! Au programme sur notre territoire, une séance de cinéma, du loto à la coinche en passant par un rappel des évolutions du code de la route, une conférence sur l'art et la mémoire, un spectacle de magie et une excursion sur une journée à la découverte de la Bâtie d'Urfé dans la Loire.

Fin de la séance 21 h 42.

Fait à FONTAINES-SAINT-MARTIN,  
Le, 9 octobre 2024

Le Maire

Virginie POULAIN

